

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle communale d'Orléat après convocations légales en date du 10 octobre 2025, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

| | |
|--------------------------|-----------------------|
| Mme Josiane HUGUET | M. Romain FERRIER |
| Mme Danielle GRANOUILLET | Mme Anne-Marie OLIVON |
| M. Jean-Baptiste GIRARD | Mme Elyane GRANET |
| Mme Agnès TARTRY-LAVEST | Mme Isabelle GROUIEC |
| Mme Sylvie EXBRAYAT | Mme Elisabeth BRUSSAT |
| M. Gilles BERGAMI | Mr Cédric DAUDUIT |
| Mme Julie MONTBRIZON | Mme Patricia LACHAMP |
| M. Daniel PEYNON | Mr Florent MONEYRON |
| Mme Annick FORESTIER | Mme Nicole BOUCHERAT |
| Mme Déolinda DE FREITAS | M. Jean-Louis DERBIAS |
| Mr Alain COSSON | Mme Michelle CIERGE |
| Mme Marie-France MARMY | Mr Bernard FRASIAK |
| Mr Christian BOURNAT | M. Yannick DUPQUE |
| Mme Catherine MORAND | Mr Antoine LUCAS |
| Mr Guillaume FRICKER | Mme Laurence GONINET |
| Mme Sylvie ROCHE | |

Suppléants présents : Mme Nathalie DE LA FUENTE et Mr Patrice BLANC

Etaient représentés (procuration) :

- Mme VIAL Séverine donne pouvoir à Mr FRASIAK Bernard

Absents : Mr Marquet Gilles, Mr Tisserand Thierry et Mr Brousse René

VOTE : En exercice : 35 Présents : 31 Représentés : 1 Votants : 32

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : tourisme - convention ffrp gr 89 chemin de montaigne – entretien et balisage – renouvellement

TOURISME - CONVENTION FFRP GR 89 CHEMIN DE MONTAIGNE - ENTRETIEN ET BALISAGE – RENOUVELLEMENT

Madame la Présidente rappelle la création du GR 89 « Chemin de Montaigne » en 2017 en collaboration avec plusieurs communautés de communes des départements de la Loire, du Rhône et du Puy-de-Dôme, et les Comités départementaux de randonnée pédestre de chacun de ces départements. Cet itinéraire est homologué "sentier de Grande Randonnée (GR®)" par la Fédération Française de Randonnée Pédestre sous le numéro GR® 89. Cet itinéraire relie la ville de Brussieu (69) à la ville de Bordeaux (33) en traversant les communautés de communes de Thiers Dore et Montagne, Entre Dore et Allier, Billom Communauté, Clermont Auvergne Métropole, Riom Limagne et Volcans, Chavanon Combrailles et Volcans.

Afin de pérenniser et de valoriser cet itinéraire, le Comité prend en charge depuis sa création l'entretien annuel des sentiers qui le constituent et la mise à jour de la documentation le concernant.

En contrepartie, chacune des communautés de communes verse une participation financière au Comité. La CCEDA est traversée par cet itinéraire sur 26.5 km, une indemnité kilométrique a été fixée à hauteur de 12€ le km soit un montant annuel de 318€.

Les obligations du CDRP 63 et de la CCEDA sont précisées par convention depuis 2017, Madame la Présidente propose de renouveler sur une période de 3 ans ce partenariat, par convention.

Rappel des obligations de chacun, précision faite qu'un exemplaire de la convention est annexée à la présente délibération :

Les missions suivantes sont réalisées par le CDRP 63 :

- Balisage et petit entretien de l'itinéraire
- Vérifications des cheminements et équipements
- Interventions ponctuelles
- La prise en compte des modifications d'itinéraires demandées par la communauté de communes

Les obligations de la CCEDA :

- Réaliser le gros entretien des sentiers, c'est-à-dire les travaux de dégagement (gros débroussaillage, retrait d'arbres, etc.) et de remise en état de l'assise.
- Remettre en état ou mettre en place des équipements éventuellement nécessaires au passage des randonneurs : franchissement de clôture (escabeaux enjambeurs, chicanes, etc...), passerelles, rampes, mains courantes, etc.
- Réaliser tout autre acte de maintenance et d'entretien des chemins qui ne peut pas être pris en charge par les bénévoles et les personnels de terrain du Comité et excède leurs missions telles que définies à l'article 2.1 de la présente convention.

- Rémunérer le Comité selon les modalités précisées à l'article 4 de la présente convention.

Ceci exposé, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention 2026-2028 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le montant de l'indemnité annuelle à hauteur de 318€ ;
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention ;
- **D'INSCRIRE** ce montant au BP 2026 / Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 17 décembre 2025
Signé par Jean-Louis DERBIAS,
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 17 décembre 2025
Signé par Elisabeth BRUSSAT,
Présidente

